

JUSTICE • Hier au tribunal administratif

Affaire Cabanel : la décision rendue jeudi

Shéhérazade Cabanel, ici avec son avocat Antonin Le Corno, sera fixée sur son sort jeudi. (Photo Jean-Philippe Gionnet)



Shéhérazade Cabanel, employée par le conseil général et affectée au groupe de gauche depuis juin 1998, a-t-elle été remerciée illégalement le 31 décembre dernier ?

C'est la question à laquelle répondra avant jeudi 10 heures, le conseiller, Frédéric Faïck, attaché au tribunal administratif de Pau. Il examinait, hier en audience d'urgence (référé), la requête de la juriste de 56 ans qui demande la suspension des décisions du président du conseil général refusant de convertir dans une forme définitive son contrat de travail (après un recours gracieux), et de ne pas renouveler son dernier contrat (le dernier d'une série de 17 contrats successifs depuis 10 ans).

« Le département n'a pas d'états d'âme dans ce dossier »

On relèvera le paradoxe de voir le président de l'exécutif départemental, Jean Castaings, assumer (par avocat interposé) une décision du chef de son opposition, Georges Labazée, sans que ce dernier n'ait à répondre de son choix de se séparer de son assistante pour la remplacer par d'autres collaborateurs.

On se souvient que l'éviction de Shéhérazade Cabanel du staff des socialistes au conseil général a fait des remous au sein même du groupe. La présence de trois conseillers généraux socialistes, Nathalie Francq, Christiane Mariette et

Stéphane Coillard, hier aux côtés de cette dernière, était là pour en témoigner. Reste qu'hier, le débat n'a pas dévié du plan juridique, comme l'a rappelé froidement Jean-Paul Brin, l'avocat du président du conseil général : « *Le département est là pour appliquer la loi et il n'a pas d'états d'âme dans ce dossier.* »

Ce dernier soutient que Shéhérazade Cabanel n'occupait pas un emploi permanent. Pour lui, considérer l'inverse aboutirait à détourner les voies normales du recrutement de la fonction publique territoriale et porterait atteinte à la neutralité de la fonction publique territoriale.

La permanence de l'emploi, c'est précisément ce que soutient Antonin Le Corno, le conseil de l'ex-collaboratrice des socialistes. « *Ses fonctions n'avaient rien à voir avec celles d'un collaborateur de cabinet. La loi de 2005 dont, elle a demandé à bénéficier pour son intégration, s'applique bien à son cas* », a-t-il insisté en rappelant que ses contrats font, à chaque fois, référence à des emplois permanents. Frédéric Faïck s'est risqué, lui, à un premier commentaire : « *Il me semble que la permanence dépend plutôt de la matière permanente du besoin.* » Avant de trancher, ce dernier ne pourra s'appuyer sur la jurisprudence : il n'y en a pas en la matière.